

Guide utilisateur français pour la transmission des Paiements

Avril 2016

EDI-PAIEMENT

Volume III : Guide des formulaires et codes

Ce document est édité sous la responsabilité
de la Direction Générale des Finances Publiques.

Début d'application	Avril 2016
Version du document	1.0 - 2016 - 04
Date de modification	11 février 2016
Auteur	DGFIP

SOMMAIRE

3.0 Modifications apportées pour le palier de décembre 2015, février, mars et avril 2016	3
3.0.1 Volume III C : Guide des formulaires et codes – Flux paiement TS	3
3.0.2 Volume III D : Guide des formulaires et codes – Flux paiement RCM	3
3.0.3 Volume III B : Guide des formulaires et codes – Flux paiement IS	4
3.0.4 Volume III A : Guide des formulaires et codes – Flux CVAE	4
3.1 Spécifications des données	4
3.1.0 Transmission des données	4
3.1.1 Codification des données	4
3.1.2 Les données d'identification	7
3.1.3 Les données répétables	8
3.2 Spécifications des documents	9
3.2.1 Nomenclature des documents	9
3.2.2 Formulaire Identification	10
3.3 Les dictionnaires	12
3.3.1 Contenu des dictionnaires	12
3.3.2 Les données standard de référence (RFF)	13
3.3.3 Les données standard de montant monétaire (MOA)	14
3.3.4 Les données standard de texte (FTX)	15
3.3.5 Les données standard de date (DTM)	16
3.3.6 Les données standard de quantité (QTY)	17
3.3.7 Les données standard de pourcentage (PCD)	18
3.3.8 Les segments standard d'identification financière (FII)	19
3.3.9 Les données standard de « nom » et « adresse », « contact » et « communication » (NAD/CTA/COM)	22
3.3.10 Les segments de réponse codée (CCI/CAV)	25
3.4 Les données particulières	27
3.5 Tables de valeurs DGFIP	27
3.5.1 Tables de codes DGFIP utilisées dans les segments CCI/CAV	27
3.6 Listes des messages d'erreurs et d'alertes - EDI Paiement	28
3.7 Règles de gestion générique de la procédure EDI Paiement	29
3.7.1 Les arrondis fiscaux des montants	29
3.7.2 Les montants significatifs	29

3.0 Modifications apportées pour le palier de décembre 2015, février, mars et avril 2016

Le palier de décembre 2015 de la filière EDI Paiement prend en compte les évolutions :

- Millésime 2015 TS Taxe sur les salaires

Le palier de février 2016 de la filière EDI Paiement prend en compte les évolutions :

- Millésime 2016 RCM revenus de capitaux mobiliers

1^{ère} modification :

Emplacement : 3.2.2.1 Formulaire Identification

Description : Suppression du SIRET du formulaire P-IDENTIF à compter du palier de Février 2016 (dépôts RCM millésime 2016).

2^{ème} modification :

Emplacement : 3.3.8 Les segments standard d'identification financière (FII)

Description : Evolution des caractères alphanumériques de l'IBAN et du BIC

3^{ème} modification :

Emplacement : 3.6 Listes des messages d'erreurs et d'alertes – EDI PAIEMENT

Description : Suppression d'une phrase liée au palier SEPA

Le palier de mars 2016 de la filière EDI Paiement prend en compte les évolutions :

- Millésime 2016 IS Impôt sur les Sociétés

Les corrections de la version 1.1 sont surlignées en rose.

1^{ère} modification :

Emplacement : 3.1 Spécifications des données

Description : Correction d'une coquille sur le nombre de flux

2^{ème} modification :

Emplacement : 3.2.2.1 Formulaire Identification

Description : Suppression du SIRET du formulaire P-IDENTIF à compter du palier de Mars 2016 (dépôts IS millésime 2016).

3^{ème} modification :

Emplacement : 3.6 Listes des messages d'erreurs et d'alertes – EDI PAIEMENT

Description : Historique des versions de la liste des messages d'erreurs et d'alertes au titre du palier IS millésime 2016 (Mars 2016).

Les modifications de la version 1.1 sont énumérées ci après :

1^{ère} modification :

Emplacement : 3.5.1 Tables de codes DGFIP utilisées dans les segments CCI/CAV

Description : Correction de la table CTR et ajout de la table IMR

Le palier d'avril 2016 de la filière EDI Paiement prend en compte les évolutions :

- Millésime 2016 CVAE Contribution de la Valeur Ajoutée des Entreprises

1^{ère} modification :

Emplacement : 3.2.2.1 Formulaire Identification

Description : Suppression du SIRET du formulaire P-IDENTIF à compter du palier d'avril 2016 (dépôts CVAE millésime 2016).

2^{ème} modification :

Emplacement : 3.6 Listes des messages d'erreurs et d'alertes – EDI PAIEMENT

Description : Historique des versions de la liste des messages d'erreurs et d'alertes au titre du palier CVAE millésime 2016 (Avril 2016).

3.0.1 Volume III C : Guide des formulaires et codes – Flux paiement TS

Début d'application	Décembre 2015
Versión du document	1.0 – 2015 - 12
Date de modification	9 septembre 2015
Auteur	DGFIP

3.0.2 Volume III D : Guide des formulaires et codes – Flux paiement RCM

Début d'application	Février 2016
Versión du document	1.0 – 2016 - 02
Date de modification	11 décembre 2015
Auteur	DGFIP

3.0.3 Volume III B : Guide des formulaires et codes – Flux paiement IS

Début d'application	Mars 2016
Version du document	1.1 – 2016 - 03
Date de modification	10 février 2016
Auteur	DGFIP

3.0.4 Volume III A : Guide des formulaires et codes – Flux CVAE

Début d'application	Avril 2016
Version du document	1.0 – 2016 - 04
Date de modification	11 février 2016
Auteur	DGFIP

3.1 Spécifications des données

3.1.0 Transmission des données.

IMPORTANT

Les données de cette téléprocédure EDI Paiement sont transmises à la DGFIP dans un message INFENT DP.

Trois Quatre flux distincts sont possibles au sein de cette procédure

- Le flux Paiement CVAE (Contribution de la Valeur Ajoutée des Entreprises) avec les formulaires 1329AC et 1329DEF
- Le flux Paiement et demande de remboursement IS (Impôt sur les Sociétés) avec les formulaires 2571, 2572 et 2573
- Le flux Paiement TS (Taxe sur les Salaires) avec les formulaires 2501 et 2502
- Le flux Paiement RCM (Revenu de Capitaux Mobiliers) avec le formulaire 2777D

3.1.1 Codification des données.

3.1.1.1 Composition du code donnée.

Le code de chaque donnée est composé de la manière suivante.

FFFFFFFFMMIIHDDDDCCSSS

Sa construction est effectuée à partir des informations suivantes :

- ◆ **FFFFFFFF** (10 caractères alphanumériques) représente le nom du formulaire.

Ce nom de formulaire est basé sur le nom des imprimés CERFA correspondants, ou créé de toutes pièces lorsqu'il n'existe pas de document papier normé.

Les dix caractères doivent être systématiquement servis. Il est interdit de compresser le nom, en supprimant, par exemple, les blancs en fin de zone. Un formulaire 1329AC doit ainsi être codé « 1329ACΔΔΔΔ »¹, sous peine de rejet par l'application de contrôles pour cause de formulaire inconnu.

La liste des noms de formulaires acceptés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le cadre de EDI Paiement est précisée dans le volume 3, chapitre 2, section "Nomenclature des documents".

- ◆ **MM** (2 caractères numériques) représente la version du formulaire au sein de la procédure.

EDI-TDFC : MM est de format AA = année du millésime des formulaires à utiliser en fonction du type de déclaration et de la campagne EDI-TDFC du dépôt.

¹ nb : le caractère Δ représente un espace
EDI - Paiement – Palier Avril 2016

EDI-TVA : MM est de format An avec A = année de publication et n = numéro de séquence de publication du formulaire dans l'année A. Exemple : **01** pour année 2010, **1^{ère}** version.

EDI-PAYE : cette notion de version de formulaire n'est pas exploitée et n'est pas contrôlée par la procédure EDI Paiement. Cependant, elle est conservée pour avoir une homogénéité en matière d'identification des données au sein des téléprocédures (MM prend une valeur numérique).

◆ **III** (4 caractères numériques) représente l'indice de répétition du formulaire.

Ce compteur séquentiel permet de préciser le numéro d'ordre d'un imprimé répétable lorsque le message INFENT DP comporte plusieurs imprimés identiques. Il est servi à 0000 pour un imprimé non répétable et par un numéro séquentiel à partir de 0001 dans les autres cas.

Cette donnée ne doit en aucun cas être compressée.

◆ **DDDD** (4 caractères numériques) représente l'indice de répétition d'une donnée.

Ce compteur séquentiel permet de préciser le numéro d'ordre d'une donnée lorsque, au sein d'un même imprimé, une donnée est répétable. Il est servi à 0000 pour une donnée non répétable et par un numéro séquentiel à partir de 0001 dans les autres cas.

Cette donnée ne doit en aucun cas être compressée.

◆ **CC** (2 caractères alphabétiques)

Ce code est propre au sein de chaque formulaire. Un même code identifie des données différentes selon le formulaire auquel il se rapporte : c'est le couple FFFFFFFFFF et CC qui permet d'identifier une donnée.

La valeur du code et le séquençement au sein d'un même formulaire n'ont aucune signification intrinsèque.

Ces codes sont présentés sous le visuel "**AA/MOA**" afin de faciliter la recherche des informations.

◆ **SSS**

Cette donnée précise le type de segment attendu pour la donnée particulière.

Les différents segments possibles sont : RFF, MOA, FTX, DTM, QTY, PCD, FII, NAD (NAD/CTA/COM) ou CCI (CCI/CAV).

3.1.1.2 Utilisation du message INFENT DP

Les données codifiées doivent être transmises dans le groupe 04 du message INFENT DP (1 occurrence par donnée).

Le segment déclencheur SEQ est servi d'un numéro séquentiel de donnée.

Le segment IND contient le code de la donnée tel que décrit ci-dessus.

Le segment RFF ou MOA ou autre, ou les segments appartenant aux groupes 5 (NAD) ou 7 (CCI/CAV) sont servis de la valeur de la donnée.

Un seul groupe ou segment doit être servi pour un SEQ/IND donné.

3.1.2 Les données d'identification

Les données d'identification actuelles (SIREN+ ROF) relatives au redevable et à ses obligations déclaratives sont décrites dans deux parties du message INFENT DP.

- la section "En-tête" du message ;
- le formulaire P-IDENTIF (données gérées au niveau de la section "Détail").

Les dépôts CVAE constituent le flux « CVA » au sein de la filière EDI Paiement.

Les dépôts IS constituent le flux « IS » au sein de la filière EDI Paiement.

Les dépôts TS constituent le flux « TS » au sein de la filière EDI Paiement.

Les dépôts RCM constituent le flux « RCM » au sein de la filière EDI Paiement.

3.1.2.1 Les données d'en-tête

Les différents flux sont identifiés par entête du message dans le BGM, et la donnée . C002 :1001

- « CVA » pour le flux CVAE.
- « IS » pour le flux IS.
- « TS » pour le flux TS.
- « RCM » pour le flux RCM.

Les coordonnées du partenaire EDI mandaté et le cas échéant du partenaire EDI sous-traitant, sont également à servir dans des NAD d'en-tête.

Un NAD d'en-tête peut également être utilisé pour indiquer l'émetteur initial du message INFENT DP (cabinet d'expertise comptable, entreprise, etc.) en amont du partenaire EDI mandaté.

Ces données sont les seules que puisse modifier un partenaire EDI qui a reçu des données déjà présentées sous la forme de messages EDIFACT INFENT DP.

Mais si le partenaire EDI se charge de la traduction (au format EDIFACT) des données qui lui ont été transmises, il peut intervenir sur toutes les données du message pour assurer leur mise en conformité avec le Guide Utilisateur du Message (GUM) qui dicte les règles à mettre en œuvre pour la transmission vers la DGFIP (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DP").

3.1.2.2 Le formulaire P-IDENTIF

Le formulaire P-IDENTIF est un formulaire technique. Il permet de regrouper l'ensemble des données propres à l'identification d'un dépôt, à savoir :

- d'un redevable,
- de son obligation : déclaration, bordereau acompte ou de liquidation, relevé ...
- et de son paiement,

les données (identification SIREN, obligation légale, période/échéance et données de paiement) ont été regroupées dans un document spécifique appelé P-IDENTIF.

IMPORTANT

La donnée SIREN et la donnée ROF doivent être obligatoirement présentes dans le P-IDENTIF et cela quelle que soit la nature du dépôt de la filière EDI Paiement

Il est obligatoire, quel que soit par ailleurs le contenu du dépôt (cf. volume 4, chapitre 2, section "Les différents scénarios d'envoi des formulaires dans les messages INFENT DP").

Un seul formulaire P-IDENTIF doit être déposé : les données d'identification, relatives au dépôt dans son ensemble, sont obligatoires et ne peuvent être dupliquées. Toute erreur sur ce point sera sanctionnée par un rejet du dépôt

De nombreux imprimés CERFA, ou pas CERFA reprennent en totalité, ou pour partie, des données qui sont présentes dans le formulaire P-IDENTIF, telle l'identification du redevable par exemple. Afin de conserver une cohérence visuelle avec les imprimés papier, les maquettes de formulaires codifiés conservent ces zones, elles ne sont cependant pas codifiées car déjà servies par ailleurs.

IMPORTANT

L'émetteur doit apporter le plus grand soin au service des données d'identification qui sont essentielles pour la prise en compte des dépôts par l'administration. En effet, celles-ci doivent identifier sans ambiguïté un redevable professionnel répondant à l'une des obligations légales (déclaratives et/ou de paiement).

3.1.3 Les données répétables

Certains imprimés fiscaux prévoient la fourniture de renseignements sous forme de listes (ou tableaux). L'imprimé papier en question prévoit alors un nombre limité de lignes qui peuvent être servies, et la fourniture de tableaux complémentaires de même présentation.

Afin de reprendre cette facilité dans le format EDI-Paiement, certaines données sont répétables. Elles sont visuellement représentées sur les fonds codifiés par la répétition du même code et la présentation de l'**Extension** correspondante.

Les différentes lignes de données, qui portent la même codification, sont alors différenciées par le numéro séquentiel de donnée servi à partir de 0001 (DDDD, Indice de répétition de la donnée).

NB : Dans le cas d'une donnée non répétable, le numéro séquentiel de donnée est obligatoirement servi avec la valeur 0000. Dans le cas d'une donnée répétable, cette valeur doit être incrémentée à compter de 0001, toute donnée répétable comportant un indice de répétition de donnée servi à 0000 est systématiquement rejetée.

Il est important que la séquence des indices de répétition des données soit conservée afin d'éviter des restitutions comportant des lignes vierges. De même, il convient de veiller tout particulièrement à **attribuer le même indice à des données différentes de la même ligne**; dans le cas contraire, il y aurait par exemple, une mauvaise attribution des montants aux libellés.

Le nombre de lignes de l'extension et, par là, la valeur maximale de l'indice de répétition de donnée est de 9999 occurrences. Les formulaires codifiés présentés dans le présent volume font apparaître un nombre de lignes quelconque pour chaque extension, ce nombre de ligne n'est lié qu'à la mise en page et n'a aucune signification.

Tout dépôt ne respectant pas la gestion de l'indice de répétition, fait l'objet d'un rejet du dépôt, de type RT : Rejet Technique

043 => Code CCDDDD dans FFFFFFFFMMIII présent avec indice de répétition donnée et/ou formulaire erroné.

3.2 Spécifications des documents

3.2.1 Nomenclature des documents

Voir volume 4, chapitre 2, section "Les différents scénarios d'envoi des formulaires, dans le message "INFENT DP " pour consulter le tableau des formulaires autorisés selon le flux de données.

IMPORTANT

Les notices explicatives des formulaires doivent être consultées ou téléchargées sur le portail fiscal à l'adresse : www.impots.gouv.fr, rubrique professionnels. La possibilité de rechercher un formulaire accompagné de sa notice est proposée dans la partie gauche de l'écran.

Le document ci-dessous permet d'identifier le déclarant et son obligation dans un interchange EDI-PAYE à destination de la DGFIP.

Code formulaire	Type de message	Nom	Libellé
P-IDENTIF	CVA Ou IS Ou TS Ou RCM	P-IDENTIF	Formulaire identification du redevable

La filière EDI Paiement permet de recevoir des interchanges EDI-PAYE, comprenant des messages EDIFACT : INFENT DP qui est un subset du message INFENT.

Le message INFENT DP est construit à l'identique des subsets INFENT DF (EDI-TDFC) et INFENT DT (EDI TVA)

Un interchange est un fichier émis par un partenaire EDI, il contient de 1 à n dépôts.

Les différents flux de paiement (CVAE/IS/TS/etc.) sont identifiés par l'entête des dépôts (BGM : 1001).

La liste des formulaires relatifs aux différents flux, sont définis au sein du volume 3 : Guide des formulaires et codes distincts et complémentaires, à savoir :

- Volume III A : Guide des formulaires et codes – **Flux CVAE**
- Volume III B : Guide des formulaires et codes – **Flux paiement IS**
- Volume III C : Guide des formulaires et codes – **Flux paiement TS**
- Volume III D : Guide des formulaires et codes – **Flux paiement RCM**

3.2.2 Formulaire Identification

3.2.2.1 Formulaire Identification

ATTENTION :

- A compter du palier de février 2016, l'identification des dépôts RCM sera effectuée exclusivement avec le SIREN. La transmission d'un SIRET pour ces dépôts générera une erreur syntaxique (voir volume IV paiements millésime 2016).
- A compter du palier de mars 2016, l'identification des dépôts IS sera effectuée exclusivement avec le SIREN. La transmission d'un SIRET pour ces dépôts générera une erreur syntaxique (voir volume IV paiements millésime 2016).
- A compter du palier d'avril 2016, l'identification des dépôts CVAE sera effectuée exclusivement avec le SIREN. La transmission d'un SIRET pour ces dépôts générera une erreur syntaxique (voir volume IV paiements millésime 2016).

Version 01	DONNEES D'IDENTIFICATION				P-IDENTIF
IDENTIFICATION DU REDEVABLE :					
Désignation du redevable :		Numéro SIRET ou SIREN		AA/NAD	
(AA/NAD)					
(AA/NAD)		Référence Obligation fiscale		KD/RFF	
(AA/NAD)					
(AA/NAD)					
EVENEMENTS IMPACTANT LA PERIODE DU DEPOT :					
Date de Cession / cessation :		BB/DTM			
PERIODE DU DEPOT :					
Début période déclaration :		CA/DTM	Échéance :		KF/DTM
Et					
Fin période déclaration :		CB/DTM			
MODALITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT					
Attention : ne portez pas de centimes d'euro (cf. règles d'arrondi).					
PAIEMENT :					
Télérèglement A :					
Veuillez indiquer le montant du (des) prélèvement(s), l'identification du compte bancaire ainsi que la référence du paiement.					
Compte bancaire		Référence BIC / IBAN	Montant prélèvement	Référence paiement	
1er compte		GA/FII	HA/MOA	KA/RFF	
2nd compte		GB/FII	HB/MOA	KB/RFF	
3ème compte		GC/FII	HC/MOA	KC/RFF	

ATTENTION : comme précisé *supra*, les dépôts RCM millésime 2016 et IS millésime 2016 et CVAE millésime 2016 seront obligatoirement identifiés avec le SIREN. Le formulaire P-IDENTIF n'est toutefois pas modifié, l'utilisation du SIRET restant possible en EDI PAIEMENT pour IS, la CVAE et la TS jusqu'à leurs paliers 2016 respectifs.

3.3 Les dictionnaires

3.3.1 Contenu des dictionnaires

Les dictionnaires précisent, pour chaque formulaire, les règles de représentation des données dans les zones correspondantes du message EDIFACT INFENT DP.

La plupart des données servies dans un type de segment donné suivent la même logique.

Ainsi, dans les sections suivantes ("Les données standard") est exposée la logique générale de gestion des données dans chacun des segments du groupe 4 : RFF, MOA, FTX, DTM, QTY, PCD, FII, groupe 5 (NAD/G6) ou groupe 7 (CCI/CAV).

Dans les sections intitulées "Les données particulières", sont précisées les règles de gestion spécifiques des données dans chacun des formulaires : données nécessitant un formatage spécifique (ex: références dans le segment RFF), ou données exigeant un codage des informations (CCI/CAV).

Pour servir une donnée, il convient donc de se rapporter tout d'abord aux données particulières, au cas où cette donnée fasse l'objet de règles spécifiques. Si la donnée en question n'est pas présente dans ce dictionnaire, elle doit alors être représentée conformément aux règles générales spécifiées dans le segment correspondant (cf. données standard).

NB : Les libellés mentionnés dans le dictionnaire des données particulières ne servent qu'à différencier les données entre elles et ne préjugent en aucun cas de la signification fiscale d'une donnée déclarative.

3.3.2 Les données standard de référence (RFF)

Les données qui expriment des références sont servies dans des segments de type RFF du groupe 04 détail (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DP").

La valeur de la référence est servie dans la donnée 1154 du segment RFF.

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
C506	REFERENCE	M		
1153	Qlt de la référence	M	an..3	ZZZ = Numéro de référence défini mutuellement
1154	Numéro de la référence	R	an..70	Valeur_référence/donnée
1156	Numéro de la ligne	N	an..6	
4000	Numéro de version de la référence	N	an..35	
1060	Numéro de révision	N	an..6	

Notes explicatives : Voir volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DP".

Exemple:

La donnée KD, Référence de l'Obligation Fiscale, donne lieu à la création des données suivantes :

Dans le SEQ :

SEQ/1050 = 10 (par exemple)

Dans l'IND :

Code donnée : IND/5030 = P-IDENTIFΔ0000000000**KDRFF**

Dans le RFF :

RFF/1153 = ZZZ

RFF/1154 = CVAE1

3.3.3 Les données standard de montant monétaire (MOA)

Les données qui expriment des montants monétaires sont toutes servies dans des segments de type MOA du groupe 04 détail (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DP").

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
C516	MONTANT MONETAIRE	M		
5025	Qlt du type de montant monétaire	M	an..3	ZZZ = Défini mutuellement
5004	Montant monétaire	R	n..35	Valeur_montant/donnée
6345	Monnaie (code)	N	an..3	
6343	Qlt de la monnaie	N	an..3	
4405	Statut (code)	D	an..3	62 = Montant zéro significatif

Notes explicatives : Voir volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DP".

Exemple:

La donnée CK du formulaire 1329AC donne lieu au service des données suivantes :

Dans le SEQ :

SEQ/1050 = 35 (par exemple)

Dans l'IND :

code donnée: IND/5030 = 1329ACΔΔΔΔ0000000000CKMOA

Dans le MOA :

MOA/5025 = ZZZ

MOA/5004 = 15000 (ou 15000,0000)

3.3.4 Les données standard de texte (FTX)

Les données qui expriment un libellé ou un texte sont servies dans des segments de type FTX du groupe 04 détail (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DP").

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
4451	QLT DE L'OBJET DU TEXTE	M	an..3	ZZZ = Défini mutuellement
4453	FONCTION DU TEXTE (CODE)	N	an..3	
C107	REFERENCE A UN TEXTE	N		
4441	Texte en format libre (code)	M	an..17	
1131	Qlt de la liste des codes	N	an..17	
3055	Org. responsable de la liste de codes (code)	N	an..3	
C108	TEXTE EN CLAIR	R		
4440	Texte en format libre	M	an..512	Texte_1/donnée
4440	Texte en format libre	D	an..512	Texte_2/donnée
4440	Texte en format libre	D	an..512	Texte_3/donnée
4440	Texte en format libre	D	an..512	Texte_4/donnée
4440	Texte en format libre	D	an..512	Texte_5/donnée
3453	LANGUE (CODE)	N	an..3	
4447	FORMAT DU TEXTE EN FORMAT LIBRE (CODE)	N	an..3	

Le segment FTX est utilisé pour les zones de type "Commentaires", "Libellé", ou "Texte".

Le format propre à chaque donnée de type "texte" est mentionné dans le dictionnaire des données des formulaires.

3.3.5 Les données standard de date (DTM)

Les données qui expriment des dates ou périodes sont servies dans des segments de type DTM du groupe 04 détail (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DP").

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
C507	DATE OU HEURE OU PERIODE	M		
2005	Qlt de la date ou heure ou période	M	an..3	ZZZ = Mutuellement défini
2380	Date ou heure ou période	R	an..35	Valeur_date/donnée
2379	Qlt du format de la date ou heure ou période	R	an..3	Format_période_date/donnée
	102 = SSAAMMJJ			
	602 = SSAA			
	610 = SSAAMM			

Notes explicatives : Voir volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DP".

Exemple:

La donnée KF Echéance donne lieu à la création des données suivantes :

Dans le SEQ :

SEQ/1050 = 12 (par exemple)

Dans l'IND :

Code donnée : IND/5030 = P-IDENTIFΔ0000000000KFDTM

Dans le DTM :

DTM/2005 = ZZZ

DTM/2380 = 201106

DTM/2379 = 610

3.3.6 Les données standard de quantité (QTY)

Les données qui expriment des quantités sont servies dans des segments de type QTY du groupe 04 détail (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DP").

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
C186	INFORMATIONS DETAILLEES SUR LA QUANTITE	M		
6063	Qlt de la quantité	M	an..3	ZZZ = Mutuellement défini
6060	Quantité	M	an..35	Valeur_quantité/donnée
6411	<i>Qlt de l'unité de mesure</i>	N	<i>an..3</i>	

Notes explicatives : Voir volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DP".

Ce segment n'est pas utilisé dans le cadre des paiements de la CVAE , de l'IS ou de la TS.

3.3.7 Les données standard de pourcentage (PCD)

Les données qui expriment des pourcentages sont servies dans des segments de type PCD du groupe 04 (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DP").

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
C501	INFORMATIONS DETAILLEES SUR LE POURCENTAGE	M		
5245	Qlt du pourcentage	M	an..3	ZZZ = Mutuellement défini
5482	Pourcentage	R	n..10	Valeur_pourcentage/donnée
5249	<i>Pourcentage de base (code)</i>	N	an..3	
1131	<i>Qlt de la liste des codes</i>	N	an..17	
3055	<i>Org. responsable de la liste de codes (code)</i>	N	an..3	
4405	<i>STATUT (CODE)</i>	N	an..3	

Notes explicatives : Voir volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DP".

Exemple:

La donnée AC du formulaire 1329AC donne lieu à la création des données suivantes :

Dans le SEQ :

SEQ/1050 = 59 (par exemple)

Dans l'IND :

Code donnée : IND/5030 = 1329ACΔΔΔΔ0000000000ACPCD

Dans le PCD :

PCD/5245 = ZZZ

PCD/5482 = 1,50 (ou 1,5000)

3.3.8 Les segments standard d'identification financière (FII)

Ce segment indique les références d'un compte bancaire dans le cas d'un télégramme de type A (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DP").

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
3035	QLT DE L'INTERVENANT	M	an..3	OR = Banque du donneur d'ordre
C078	IDENTIFICATION DU COMPTE	R		
3194	Numéro du compte du titulaire	R	an..35	compte bancaire (Format IBAN)
3192	Nom du titulaire du compte	D	an..35	Nom du titulaire du compte
3192	Nom du titulaire du compte	D	an..35	Complément de nom du titulaire du compte
6345	<i>Monnaie (code)</i>	N	an..3	
C088	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	R		
3433	Identification du nom de l'établissement	R	an..11	Code_établissement_financier (Format BIC)
1131	Qlt de la liste des codes	R	an..17	25 = Identification bancaire
3055	Org. responsable de la liste de codes (code)	R	an..3	108 = FR, Banque de France
3434	<i>Numéro d'agence de l'établissement</i>	N	an..17	
1131	<i>Qlt de la liste des codes</i>	N	an..17	
3055	<i>Org. responsable de la liste de codes (code)</i>	N	an..17	
3432	<i>Nom de l'établissement</i>	N	an..70	
3436	<i>Emplacement de l'agence de l'établissement</i>	N	an..70	
3207	<i>PAYS (CODE)</i>	N	an..3	

Notes explicatives : Voir volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DP".

En raison de la mise en place de la norme SEPA, en remplacement de la norme RIB, les comptes bancaires sont transmis au format BIC /IBAN.

Composition de l'IBAN

CP : Code du Pays

CC : Clef de contrôle

BBAN : Basic Bank Account Number

L'IBAN comprend au maximum **34 caractères numériques de 0 à 9 et/ou alphabétiques majuscules de A à Z** et a une longueur fixe dans chaque pays.

L'IBAN français ou Monégasque est composé de 27 caractères et le BBAN correspond au RIB .

Composition du BIC

Le BIC contient 8 caractères (Code Banque, Code Pays, Code Emplacement) ou 11 caractères (dont 3 caractères supplémentaires qui correspondent au Code Branche), **ces caractères sont numériques de 0 à 9 et/ou alphabétiques majuscules de A à Z :**

- **Code Banque :** 4 caractères définissant la banque d'une manière unique
- **Code Pays :** 2 caractères constituant le code ISO du pays (ISO 3166)
- **Code Emplacement :** 2 caractères de localisation (alphabétique ou numérique) pour distinguer les banques d'un même pays (ville, état, provinces)
- **Code Branche :** 3 caractères optionnels définissant l'agence comme une branche de la banque ('XXX' pour le siège central, exemple : 'LYO' pour une agence à Lyon etc)

Important :

- L'absence de l'une des données BIC et/ou IBAN donne lieu à un rejet syntaxique de niveau 3, donc d'un message CONTRL.
- Les comptes bancaires transmis pour un télégramme SEPA, doivent préalablement être connus du Système d'Information de la DGFIP, leur déclaration s'effectue via l'espace professionnel de l'entreprise.

- Un compte bancaire avec un mandat valide et non caduque, présent dans l'espace professionnel est disponible pour tout paiement dans les deux filières EDI et EFI, mais aussi pour toutes obligations (paiement TVA, paiement IS, paiement CVAE, paiement TS, paiement RCM).

Exemple:

La donnée GA donne lieu à la création des données suivantes :

Dans le SEQ :

SEQ/1050 = 12 (par exemple)

Dans l'IND :

Code donnée : IND/5030 = P-IDENTIFΔ0000000000GAFII

Dans le FII :

FII/3035 = OR

FII/3194 = FR7612345123451234567890199

FII/3433 = 12345678901

FII/1131 = 25

FII/3055 = 108

Pour information, les modalités de conversion d'une référence Compte Bancaire du format RIB vers le format IBAN

3.3.8.1 Conversion d'une référence Compte Bancaire Français ou Monégasque, du format RIB vers le format IBAN

La conversion du format RIB au format IBAN est le résultat des actions suivantes :

- Détermination du code pays IBAN
- Détermination de la clé IBAN
- Détermination de l'IBAN

A – Détermination du code pays IBAN

Les comptes bancaires d'établissement français sont domiciliés en France, par conséquent le code pays sera = FR

B – Détermination de la Clé IBAN

a) Constituer la chaîne de caractères suivante (an27) après avoir enlevé tous les caractères indésirables (espaces, tirets):

- code banque (numérique 5 caractères)
- code guichet (numérique 5 caractères)
- numéro de compte (alphanumérique 11 caractères)
- clé RIB (numérique 2 caractères)
- code pays = « FR »
- « 00 »

b) Convertir les lettres en chiffres via une table de conversion lettres- chiffres IBAN ci-dessous.

Table de conversion Lettres-Chiffres IBAN :

A = 10	G = 16	M = 22	S = 28	Y = 34
B = 11	H = 17	N = 23	T = 29	Z = 35
C = 12	I = 18	O = 24	U = 30	
D = 13	J = 19	P = 25	V = 31	
E = 14	K = 20	Q = 26	W = 32	
F = 15	L = 21	R = 27	X = 33	

Note: Implementation note for modulo 97 calculations

exemple : F = 15 et R = 27

c) Calcul de la CLE IBAN

CLE IBAN = 98 - (résultat Modulo97)

résultat Modulo97 = (code banque, code guichet, numéro compte, clé RIB,1527,00) Modulo97

A savoir :

- Pour un numéro de compte bancaire composé uniquement de chiffres (format = 11n)

Sachant que les comptes bancaires sont toujours domiciliés en France avec Code pays = FR,

La chaîne (code banque, code guichet, numéro compte, clé RIB,1527,00)

Au quel est appliqué le « Modulo97 », donne toujours le résultat 22

donc clé IBAN = 98 – 22 = 76

Donc, si le numéro de compte est strictement numérique (format = n11), la clé IBAN sera toujours 76.

- Un numéro de compte bancaire est composé de chiffres et de lettres ((format = 11an)

Dans le cas d'un numéro de compte bancaire constitué à la fois par des chiffres et des lettres (exemple n° compte CCP), il faut convertir les lettres en utilisant la table de conversion lettres- chiffres IBAN. La valeur de la clé IBAN est donc variable.

Exemples :

1- FR 59 20041 01012 0600749 D 033 82

2- FR 94 3004 1000 011711932 B 02 080

1- Ex : CCP : FR 59 20041 01012 0600749 **D** 033 82

- La lettre D : 13

- FR : 15 27

- (200410101206007491303382152700)Modulo97= 39

- 98-39 = **59**

- **La clé IBAN est 59**

2- Ex : CCP : FR 94 3004 1000 011711932 **B** 02 080

- La lettre B : 11

- FR : 15 27

- (300410000117119321102080152700)Modulo97=4

- 98-4 = 94

- La clé IBAN est 94

C – Détermination de l'IBAN

IBAN est le résultat de la constitution de la chaîne de caractères suivante (an27) :

- code pays = « FR » (alphanumérique 2 caractères)
- Clé IBAN, préalablement calculée (numérique 2 caractères)
- code banque (numérique 5 caractères)
- code guichet (numérique 5 caractères)
- numéro de compte (alphanumérique 11 caractères)
- clé RIB (numérique 2 caractères)

3.3.9 Les données standard de « nom » et « adresse », « contact » et « communication » (NAD/CTA/COM)

Les données qui expriment des identifiants, noms, désignations et adresses sont servies dans des segments de type NAD du groupe 04 détail (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DP").

Les données qui expriment des contacts ou des coordonnées de communication sont exprimées dans des segments de type CTA et COM attachés à un segment de type NAD.

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
3035	QLT DE L'INTERVENANT	M	an..3	ZZZ = Défini mutuellement
C082	INFO. DETAILLEES SUR L'IDENTIF. DE L'INTERV.	D		
3039	Identification de l'intervenant	M	an..35	Identifiant
1131	Qlt de la liste des codes	R	an..17	100 = Identification détaillée d'un intervenant
3055	Org. responsable de la liste de codes (code)	R	an..3	107 = FR, INSEE Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
C058	<i>NOM ET ADRESSE</i>	N		
3124	<i>Ligne du nom et de l'adresse</i>	M	an..35	
3124	<i>Ligne du nom et de l'adresse</i>	N	an..35	
3124	<i>Ligne du nom et de l'adresse</i>	N	an..35	
3124	<i>Ligne du nom et de l'adresse</i>	N	an..35	
3124	<i>Ligne du nom et de l'adresse</i>	N	an..35	
C080	NOM DE L'INTERVENANT	D		
3036	Nom de l'intervenant	M	an..35	Nom, prénom ou désignation
3036	Nom de l'intervenant	D	an..35	Qualité, profession ou complément de désignation
3036	Nom de l'intervenant	D	an..35	Forme juridique ou titre
3036	<i>Nom de l'intervenant</i>	N	an..35	
3036	<i>Nom de l'intervenant</i>	N	an..35	
3045	<i>Format du nom de l'intervenant (code)</i>	N	an..3	
C059	RUE	D		
3042	Rue et numéro ou boîte postale	M	an..35	N°_type_nom_voie
3042	Rue et numéro ou boîte postale	D	an..35	Complt_adresse
3042	Rue et numéro ou boîte postale	D	an..35	Lieu_dit_hameau
3042	<i>Rue et numéro ou boîte postale</i>	N	an..35	
3164	NOM DE LA VILLE	D	an..35	Ville
C819	<i>INFO. DETAILLEES SUR UNE DIV. TERRIT. D'UN PAYS</i>	N		
3229	<i>Identification de la division territoriale</i>	N	an..9	
1131	<i>Qlt de la liste des codes</i>	N	an..17	
3055	<i>Org. responsable de la liste de codes (code)</i>	N	an..3	
3228	<i>Division territoriale du pays</i>	N	an..35	
3251	CODE POSTAL	D	an..17	Code_postal
3207	PAYS (CODE)	D	an...3	

Notes explicatives : Voir volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DP".

La donnée AA donne lieu à la création des données suivantes :

Dans le SEQ :

SEQ/1050 = 5 (par exemple)

Dans l'IND :

Code donnée : IND/5030 = P-IDENTIFΔ0000000000AANAD

Dans le NAD :

NAD/3035 = ZZZ

NAD/3039 = 123456789

NAD/1131 = 100

NAD/3055 = 107

NAD/3036-1 = EXPERTISE

NAD/3036-2 = CHEF COMPTABLE

NAD/3036-3 = SA

NAD/3042-1 = 0125ΔRueΔMontaigne

NAD/3251 = 75016

NAD/3164 = Paris

NAD/3207 = FR

Numéro de téléphone et/ou e-mail :

Lorsqu'un numéro de téléphone et/ou un e-mail doivent être transmis, ils sont toujours attachés à un NAD et doivent être servis dans un groupe CTA/COM dépendant de ce NAD. Le segment CTA est alors obligatoire, le n° de téléphone et/ou e-mail sont portés dans les segments COM.

SEGMENT CTA

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
3139	FONCTION DU CORRESPONDANT (CODE)	R	an..3	ZZZ = Mutuellement défini
C056	INFO.DETAILLEES SUR LE SERVICE OU L'EMPLOYE	D		
3413	<i>Identification du service ou de l'employé</i>	N	an..17	
3412	Service ou employé	R	an..35	Nom_contact_redevable

SEGMENTS COM**1^{ère} occurrence**

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
C076	COORDONNEES DE COMMUNICATION	M		
3148	Numéro de communication	M	an..512	Numéro_téléphone_redevable
3155	Qlt du canal de communication	M	an..3	TE = Téléphone
C076	<i>COORDONNEES DE COMMUNICATION</i>	N		
3148	<i>Numéro de communication</i>	M	an..512	
3155	<i>Qlt du canal de communication</i>	M	an..3	
C076	<i>COORDONNEES DE COMMUNICATION</i>	N		
3148	<i>Numéro de communication</i>	M	an..512	
3155	<i>Qlt du canal de communication</i>	M	an..3	

Donnée 3148 limité a 15 caractères alphanumériques.

2^{nde} occurrence

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
C076	COORDONNEES DE COMMUNICATION	M		
3148	Numéro de communication	M	an..512	E-mail_redevable
3155	Qlt du canal de communication	M	an..3	EM = Mail électronique
C076	<i>COORDONNEES DE COMMUNICATION</i>	N		
3148	<i>Numéro de communication</i>	M	an..512	
3155	<i>Qlt du canal de communication</i>	M	an..3	
C076	<i>COORDONNEES DE COMMUNICATION</i>	N		
3148	<i>Numéro de communication</i>	M	an..512	
3155	<i>Qlt du canal de communication</i>	M	an..3	

Donnée 3148 limité a 250 caractères alphanumériques.

3.3.10 Les segments de réponse codée (CCI/CAV)

Les données, qui expriment des "réponses en code" à des questions prédéfinies sur les formulaires, sont servies dans des groupes de segments CCI/CAV, groupe 07 du groupe 04 détail (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DP).

Le segment CCI sert à préciser le nom de la table de codification.

Le segment CAV donne la réponse, en code.

SEGMENT CCI

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
7059	CLASSE DE PROPRIÉTÉ (CODE)	N	an..3	
C502	INFORMATIONS DETAILLEES SUR LA MESURE	N		
6313	Type de mesure (code)	N	an..3	
6321	Appréciation de la mesure (code)	N	an..3	
6155	Attribut de mesure (code)	N	an..17	
6154	Attribut de mesure	N	an..70	
C240	CARACTERISTIQUE DU PRODUIT	R		
7037	Identification de la caractéristique	M	an..17	Code_table_valeurs
1131	Qlt de la liste des codes	R	an..17	LIS = Liste de tables
3055	Org. responsable de la liste de codes (code)	R	an..3	211 = EDIFICAS
7036	Caractéristique	N	an..35	
7036	Caractéristique	N	an..35	
4051	RAPPORT DE LA CARACTÉRISTIQUE	N	an..3	

SEGMENT CAV

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
C889	VALEUR DE LA CARACTERISTIQUE	M		
7111	Valeur de la caractéristique (code)	R	an..3	Valeur_table/donnée
1131	Qlt de la liste des codes	R	an..17	Code_table_valeurs
3055	Org. responsable de la liste de codes (code)	R	an..3	211 = EDIFICAS
7110	Valeur de la caractéristique	N	an..35	
7110	Valeur de la caractéristique	N	an..35	

Notes explicatives : Voir volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DP".

La donnée BC donne lieu à la création des données suivantes :

Dans le SEQ :

SEQ/1050 = 21 (par exemple)

Dans l'IND :

Code donnée : IND/5030 = 1329ACΔΔΔΔ0000000000BCCCI

Dans le CCI :

CCI/7037 = TBX

CCI/1131 = LIS

CCI/3055 = 211

Dans le CAV :

CAV/7111 = X

CAV/1131 = TBX

CAV/3055 = 211

3.4 Les données particulières

Les données particulières de chaque flux : CVAE, paiement IS, paiement TS, ... sont définies au sein de chacun des volumes complémentaires au volume 3 : Guide des formulaires et codes de la procédure : EDI Paiement.

3.5 Tables de valeurs DGFIP

3.5.1 Tables de codes DGFIP utilisées dans les segments CCI/CAV

Dans les dictionnaires de données particulières des formulaires, le code de la table à utiliser est précisé au niveau de chaque donnée de type "réponse codée".

Dans les messages INFENT DP, il convient de mentionner au niveau du groupe 7 (CCI/CAV) :

- le code de la table dans la donnée "Code_table_valeurs", au niveau du segment CCI (donnée 7037) et du segment CAV (donnée 1131) ;
- la valeur de la "réponse codée" (= valeur déclarée) dans la donnée "Valeur_table", au niveau du segment CAV (donnée 7111).

Tables de codes utilisés dans Groupe 7, INFENT DP

Code table	Désignation table	Valeurs associées	Libellés valeurs
TBX	Type réponse	X	X pour case cochée (ou donnée sélectionnée)
CRB	Nature de créance Tableau I - demande de remboursement de créances	(*)	(*) voir Volume III B : Guide des formulaires et codes – Flux paiement IS
CTRB CTR	Nature de créance Tableau II.2 Transfert de créance	(*)	(*) voir Volume III B : Guide des formulaires et codes – Flux paiement IS
COL	Nature de la procédure collective	(*)	(*) voir Volume III B : Guide des formulaires et codes – Flux paiement IS
ENT	Motif de la demande : Jeune entreprise innovante (JEI) ou PME au sens communautaire (PME) ou Entreprise nouvelle (ENN)	(*)	(*) voir Volume III B : Guide des formulaires et codes – Flux paiement IS
IMP	Utilisation de la créance- contribution utilisée	(*)	(*) voir Volume III B : Guide des formulaires et codes – Flux paiement IS
IMR	- Contribution visée (TVA ou TS ou TVS) (imprimé 2572) - Contribution utilisée pour l'imputation (TS /TVA/TVS) (imprimé 2571)	(*)	(*) voir Volume III B : Guide des formulaires et codes – Flux paiement IS

Dans les messages INFENT Compte Rendu de Traitement, le groupe 7 (CCI/CAV) est également utilisé pour restituer les informations suivantes :

- code erreur élémentaire ;
- code acceptation ou rejet au niveau lot.

Table de codes utilisés dans Groupe 7, INFENT Compte Rendu de Traitement

Code table	Désignation table	Valeurs associées	Libellés valeurs
TDG =	Table valeurs acceptation/rejet DGFIP	AFL RFL Code erreur	Acceptation fonctionnelle lot Rejet fonctionnel lot Libellé erreur (cf. Liste des codes erreur, volume 3, chapitre 4, Section "Les contrôles d'intégrabilité des données (contrôles de niveau 4)"

3.6 Listes des messages d'erreurs et d'alertes - EDI Paiement

La liste des messages d'erreurs et d'alertes en matière d'EDI Paiement mise a jour est rattachée ci –après.



Liste_Erreur_Edi_Paiement_v1_16.doc



Liste_Erreur_Edi_Paiement_v1_17.doc

3.7 Règles de gestion générique de la procédure EDI Paiement

Certaines règles de gestion génériques sont à appliquer dans la transmission des données des formulaires présents dans les flux CVAE, flux IS et flux TS.

3.7.1 Les arrondis fiscaux des montants

Les règles d'arrondi de calcul sont fixées par l'article 26 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998.
La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche.

Les bases et cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 euro sont comptées pour 1.

Toute décimale transmise sera donc ignorée.

Il est préconisé d'appliquer les règles d'arrondis avant transmission à la DGFIP, pour ne transmettre que des bases et cotisations déjà arrondies et sans décimales.

Comme pour la filière Edi TVA, tous les calculs intermédiaires et de report doivent être effectués après avoir appliqué les règles d'arrondis, pour ne pas lever d'éventuelles anomalies de calcul et/ou de report, donnant lieu au rejet générique 156 de type TD.

3.7.2 Les montants significatifs.

Dans les messages EDIFACT, la valeur 0 peut être exprimée de différentes manières :

si zone formulaire non servie : la donnée EDIFACT correspondante est absente du dépôt, elle est alors considérée comme présente avec la valeur "0 non significatif".

si zone formulaire servie d'une valeur = 0 : la donnée EDIFACT correspondante est présente avec la valeur "0 significatif".

Dans la filière EDI paiement, les montants = "0 non significatif" ne doivent pas être obligatoirement servis.

Cependant, lorsque le formulaire principal du dépôt ne comporte aucune donnée significative, un montant du dit formulaire doit être transmis avec un zéro 0 significatif, afin de permettre l'identification du formulaire.

Sauf en présence de règle particulière :

- Application d'une gestion de dépôt néant
- Application du Seuil minimum du C.A. autorisé pour un dépôt de l'acompte CVAE 1329AC.

Préconisation :

Pour respecter la règle ci dessus : « Transmission avec un zéro significatif, afin de permettre l'identification du formulaire » Il est préconisé de transmettre le montant à payer du formulaire principal à zéro.

Ceci est une préconisation, et ne fera l'objet d'aucun contrôle de la part de l'administration, donc d'aucun rejet.